

SERVICE D'INFORMATION DU COMITE ROMAND CONTRE LA

9EME REVISION DE L'AVS

ARTICLE NO 1

Les rentes AVS ont augmenté de plus de 160 % depuis 1972. Ces améliorations réjouissantes ont été financées en partie par des hausses de cotisations, mais le renversement de la conjoncture a rendu le financement de ce développement beaucoup plus difficile. C'est pourquoi on devrait accorder aujourd'hui la priorité absolue à assurer l'acquis.

La 9ème revision de l'AVS méconnaît cette exigence. Tandis que la loi actuelle prévoit à juste titre de compenser le renchérissement sur les rentes courantes, la revision adapterait tous les deux ans lesdites rentes à un indice supérieur. Ce serait un indice basé conjointement sur l'évolution des salaires et des prix. Cependant, les nouvelles rentes (les rentes versées aux personnes venant d'atteindre l'âge donnant droit aux prestations AVS) partiraient d'un niveau inférieur aux rentes actuelles. Ces effets résultent clairement du Message du Conseil fédéral.

Les inconvénients ainsi imposés aux nouveaux rentiers ne pourraient être maintenus longtemps, comme l'ont nettement laissé entendre certains dans les débats parlementaires. Mais une revision de la revision aboutirait certainement à dépasser la 9ème revision et à choisir la solution la plus coûteuse.

La 9ème revision elle-même entraînera des coûts supplémentaires par la hausse plus marquée des rentes courantes (les économies réalisées par l'abaissement de nouvelles rentes ne se feront sentir qu'à longue échéance). Le déficit élevé de l'AVS, dont parlent les partisans de la revision serait surtout engendré par la revision elle-même ! Sans revision, il n'est pas nécessaire d'augmenter la subvention fédérale dans une mesure de 600 ou 800 millions de francs en l'espace de quelques années.

Les nouvelles subventions prévues ne pourront être couvertes que par de nouveaux impôts.

De même, si la revision est rejetée, on pourrait renoncer à des hausses de cotisation et à l'extension de l'obligation de cotiser. Il faut en tout cas refuser l'augmentation exclusive des cotisations des indépendants.

L'injustice de ce projet n'a pas besoin d'être démontrée plus en détail. Il faut également

refuser l'obligation de cotiser faite aux rentiers qui travaillent encore.

Il est déraisonnable et contraire à tout sentiment de justice de punir ceux qui veulent ou doivent continuer de travailler après l'âge de la retraite.

Après le rejet du projet, l'équilibre du compte AVS pourra être restauré avec une fraction de l'argent nécessaire pour la 9ème revision de l'AVS. Les opposants à la 9ème revision ont expressément déclaré qu'ils étaient d'accord avec des mesures immédiates. Elles consistent à accepter quelques dispositions financières incontestées prévues par cette revision. Cette manière de procéder suffirait pour des années. La revision est inutile et elle contient des risques graves pour l'avenir.

SERVICE D'INFORMATION DU COMITE ROMAND CONTRE LA

9EME REVISION DE L'AVS

ARTICLE NO 2

Un impôt de classe

Partisans convaincus de l'utilité de l'AVS (premier pilier) qui a certainement contribué à la paix sociale dans notre pays et à améliorer le sort de nos concitoyens les plus déshérités, nous sommes d'autant plus à l'aise pour relever les injustices que la 9ème révision introduit.

Il n'est pas exagéré de dire que les indépendants, c'est-à-dire tous ceux qui ont encore le courage de mettre leur nom et leur prénom sur une plaque d'un immeuble ou à la porte de leur magasin, le médecin indépendant comme la petite détaillante et l'artisan, sont injustement visés par la 9ème révision. En effet, on pénalise les personnes de condition indépendante en faisant passer leurs cotisations de 8,9 à 9,4 % (cotisations AVS, AI, APG) et en prélevant une cotisation sur leur revenu au-delà de l'âge de la retraite, c'est-à-dire au-delà de 62 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. Ajoutons que non seulement les indépendants sont visés par cette injuste révision, mais aussi des salariés qui, bénéficiant d'une petite retraite, continuent à se livrer à de menues besognes.

Pour ces seuls motifs déjà, nous ne saurions approuver la 9ème révision qui fait supporter à une tranche importante de notre population et souvent aux moins bien lotis les recettes nouvelles que les Chambres fédérales voudraient prélever, ce qui représente en gros 112 millions pour la prolongation de verser des cotisations et 26 millions pour l'augmentation du taux des cotisations des indépendants de 8,9 à 9,4 %. Ces 140 millions environ pourraient être supportés par le fonds de compensation de l'AVS à court terme.

Charger les jeunes générations

Un autre aspect de la 9ème révision est incompatible avec une bonne justice sociale : c'est l'indexation fondée sur le système d'indexation des rentes dit de "dynamisation, selon pourcentage moyen", qui tiendrait compte aussi bien des prix que des salaires. En utilisant ce système, on va charger d'autant plus les jeunes générations, auxquelles on ne demande pas leur avis. Enfin la 9ème révision aurait pour conséquence d'augmenter la part des subventions fédérales à AVS, dans une mesure incompatible avec l'état des finances fédérales.

On sait que les Chambres fédérales viennent de prendre un arrêté fédéral urgent d'une durée d'une année qui, en cas de rejet de la 9ème révision, permettrait de maintenir - ce que personne ne conteste - les rentes à leur niveau du début de 1977 et la contribution de la Caisse publique fédérale à 9 %. Rappelons enfin que cette oeuvre d'assurance sociale, nécessaire, mérite mieux que des révisions mal réfléchies, à la charge finalement d'une seule catégorie sociale.

Les auteurs de la 9ème révision n'y ont peut-être pas suffisamment songé en percevant finalement un véritable impôt non formateur de rente sur les chefs d'entreprise indépendants, artisans, commerçants et agriculteurs.

Henry Muller

CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE